



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
154-2024	Portant occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse à l'occasion de la fête de la CREMATION DES 3 SAPINS	14/06/2023	292

Le Maire de la Ville de Thann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivant ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 ; L 141-10, L 141-11, et L 141-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-150 du 30 mai 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture départementale des débits de boisson ;

Vu l'arrêté municipal temporaire 145-2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Crémation des 3 sapins 2024 ;

Vu la demande formulée par **Thierry ARRIGONI, Président de l'orchestre d'Accordéons Saint Thiebaut**, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse provisoire **au Café du Cerf – rue Saint Thiebaut – 68800 THANN à l'occasion de la CREMATION DES 3 SAPINS (28 juin 2024)**;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normale de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous ;

ARRETE :

Article 1er : **Thierry ARRIGONI** est autorisé à installer une terrasse **au Café du Cerf – rue Saint Thiebaut - 68800 – THANN, le 28 juin 2024** à l'occasion de la Crémation des 3 Sapins.

Article 2 : L'exploitation de la terrasse est autorisée le 28 juin 2024 de 12h00 à minuit.

Article 3 : Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : **Thierry ARRIGONI** assurera la mise en place d'installations conformes aux normes et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle veillera notamment à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engage à reporter ou annuler la manifestation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

Article 5 : **Thierry ARRIGONI** fera son affaire des risques découlant de la présente mise à disposition et contractera une assurance en conséquence.

Article 6 : **Thierry ARRIGONI** s'engage à faciliter le passage des passants et des véhicules de secours.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le : 14 juin 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilbert Stoeckel", is written over the seal and extends to the right.

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **17 juin 2024**

Destinataires :

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de THANN (68)
- **l'intéressé (e)**
- Service Technique
- Service Culture
- Registre
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/6/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann